Image not found or type unknown

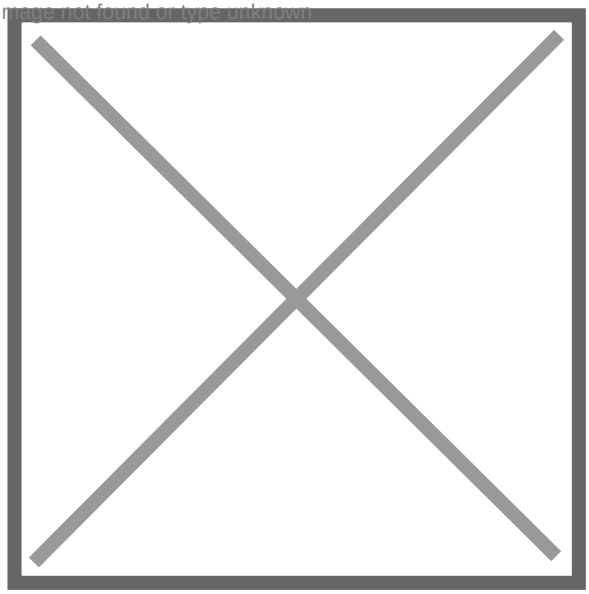

Plusieurs emplois à temps partiel, démission d'un emploi et indemnité chômage

Par **marionduval**, le **24/06/2021** à **16:12**

Bonjour,

J'aimerais qu'on m'éclaire un peu sur les conditions d'indemnisation au chômage par Pôle Emploi.

Voici ma situation : 2 emplois en CDI et à temps partiel au domicile des particuliers-employeurs en 2019, au moment où j'ai fait la demande d'indemnité-chômage sur le site de Pôle Emploi,

- juillet 2019 : demande d'indemnités chômage à Pôle Emploi suite à mon licenciement par un particulier employeur en raison de son déménagement à l'étranger,

- septembre 2019 : ma démission auprès d'un autre particulier employeur en raison du volume d'heures de travail insuffisant et pour un autre travail plus important chez un autre particulier employeur,

- avril 2020 : notification de Pôle emploi pour l'ouverture à l'ARE avec un montant bien défini,

- juin 2020 : annulation d'ouverture à l'ARE au motif de ma démission d'un emploi de mes emplois à temps partiels.

Pour un travailleur pauvre qui accumule plusieurs emplois à temps partiel, n'est-ce pas légitime qu'il démissionne d'un emploi, certes en CDI mais à temps très réduit, pour un autre emploi en CDI à temps partiel mais plus important ? Le seul motif d'annulation de l'ouverture à l'ARE étant ma démission d'un emploi de 3 h/semaine, pour un autre emploi en CDI avec un

volume d'heures plus conséquente, est-ce une politique d'encourager les gens à travailler davantage ?

Merci d'avance de vos avis et conseils.

Par **morobar**, le **25/06/2021** à **09:42**

Bonjour,

[quote]
n'est-ce pas légitime qu'il démissionne d'un emploi, certes en CDI mais à temps très réduit, pour un autre emploi en CDI à temps partiel mais plus important ? Le seul motif d'annulation de l'ouverture à l'ARE étant ma démission d'un emploi de 3 h/semaine, pour un autre emploi en CDI avec un volume d'heures plus conséquente, est-ce une politique d'encourager les gens à travailler davantage ?

[/quote]
On ne com:prend pas votre recours à l'ARE puisque la démission, qui n'ouvre aucun droit, n'a pas eu pour conséquence de diminuer vos revenus.

Par **marionduval**, le **30/06/2021** à **22:32**

Bonjour,

@ Morobar, c'est que je pensais pouvoir bénéficier des indemnités de l'autre emploi en CDI avec un volume d'heures plus important dont j'ai été licenciée !
Ce licenciement ne donne à aucune indemnité-chômage au motif de ma démission d'un CDI, certes mais tout " rikiki" qui a eu lieu un ou deux mois après ma demande d'indemnités pour l'autre emploi dont j'ai été licenciée?

Est-ce que je me fais bien comprendre?

Par **morobar**, le **01/07/2021** à **08:42**

Bonjour,

[quote]
Est-ce que je me fais bien comprendre?

[/quote]
Non

Vous parlez "démission" et "licenciement".

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

ALors c'est noir ou c'est blanc ?

Par **marionduval**, le **05/07/2021** à **08:28**

J'avais 2 CDI à temps partiels chez 2 employeurs particuliers .

-En mai 2019, licenciée de l'un suite au déménagement d'un employeur à l'étranger. Puis ma demande d'indemnités-chômage à Pôle Emploi pour cet emploi perdu.

-En septembre 2019, ma démission de l'autre emploi.

-En avril 2020, réception de notification pour l'ouverture de l'ARE (sûrement du travail perdu suite au licenciement)

-Puis, plus tard, annulation d'ouverture de l'ARE au motif d'une démission

Est-ce normal d'annuler les indemnités-chômage ouvertes pour un emploi dont on a été licencié au motif d'une démission d'un autre emploi en CDI mais à temps partiel plus que rikiki et ce, pour un autre emploi plus important ?

La non-ouverture d'indemnité-chômage devrait concerner uniquement le cas d'une démission d'un SEUL EMPLOI A PLEIN TEMPS, non?

Merci de m'éclairer.

Par **morobar**, le **05/07/2021** à **09:06**

En fait seul un agent Pole emploi au fait de votre situation peut vous renseigner.

Il parait donc urgent de prendre rendez-vous et de vérifier une éventuelle confusion entre le licenciement et la démission s'agissant de 2 employeurs différents.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés